

DOSSIER D&S SUR LE MARIAGE DES PERSONNES DE MEME SEXE (12/01/13)

Dossier en deux parties : *textes de membres de D&S et dossier paru dans lettre D&S de février*

Textes de membres de D&S

Quelques observations personnelles à propos du « Mariage pour tous »

Jean-Claude Sommaire le 7/01/13

1-Sur les problématiques familiales en général

- Ne pas oublier que, chaque année, 100000 enfants environ font l'objet d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (suivi éducatif en milieu ouvert, essentiellement, et hébergement en foyer à temps complet, ou non, pour des durées très variables).
- Les raisons de ces mesures sont multiples : précarité des familles mais aussi, le plus souvent, pour des dysfonctionnements familiaux divers et variés (violences intra familiales, abus sexuels, inceste, carences éducatives graves, etc.).
- Les divorces, les séparations, les recompositions familiales sont souvent aussi cause de difficultés au niveau des enfants (mais sans doute moins qu'à une époque ancienne en raison de la banalisation du phénomène : un divorce, ou une séparation, sur deux mariages ou unions en Région parisienne).
- Les familles mono parentales sont plus « à risque » que les autres.
- Bref tout cela pour dire que les débats actuels autour du mariage homosexuel, de l'adoption par ces couples, et de la procréation médicale assistée pour les couples de lesbiennes devraient être relativisés au regard de cette problématique plus générale.

2-Ma position personnelle

- Je suis favorable à une union civile pour les couples homosexuels donnant les mêmes droits que le mariage mais je réserverai celui-ci aux couples hétéro sexuels pour ne pas fâcher les nostalgiques d'une époque ancienne aujourd'hui révolue.
- Je suis favorable à l'adoption par les couples homosexuels (déjà possible en fait puisque l'adoption est possible pour des célibataires). Il faut savoir cependant, qu'en pratique, cela aura peu d'effets en raison de la raréfaction générale des possibilités d'adoption : en France, vu le développement de la contraception et de l'avortement, il n'y a plus que des enfants à particularité qui soient adoptables (trisomiques, mongoliens et autres handicapés) et, à l'étranger, les pays encore exportateurs revoient leur législation dans un sens plus restrictif. Il faut enfin savoir que l'adoption d'enfants étrangers par des couples hétérosexuels tout à fait aimant pour leurs enfants peut tourner au drame quand ces enfants grandissent et veulent retrouver leurs racines et leur famille (ces enfants accusent leurs parents adoptifs riches de les avoir volés à leurs parents biologiques pauvres).
- Je suis favorable à la PMA pour les lesbiennes.
- Je suis opposé à la gestation pour autrui (marchandisation des corps) mais sans doute faut-il, dans l'intérêt de l'enfant, régulariser les enfants nés d'une GPA à l'étranger (un peu comme la régularisation de certains étrangers sans papier).
- La position du PS sur le « mariage pour tous » présentée comme une mesure phare mettant fin, au nom de l'égalité, à des siècles de discriminations me « gonfle » profondément.
- La position de Peillon Hollande, demandant l'interdiction de débattre de ce sujet au sein des écoles catholiques, est pour moi incompréhensible à l'heure des réseaux sociaux.
- La position militante et archaïque de l'église catholique sur le sujet me fait retrouver mes vieux réflexes antis cléricaux à l'égard de cette institution elle-même minée par ses propres

contradictions (prêtres pédophiles notamment) et discréditée par ses positions « inhumaines » sur trop de sujets de société (contraception, avortement, euthanasie, etc.).

Christian Saint Sernin le 6/01/13

Permettez-moi quand même d'y apporter une toute petite contribution par deux remarques :

1 Plusieurs chroniqueurs ont déjà fait remarquer (avec un brin d'amusement) à quel point le débat actuel est "à front renversé": dans notre France actuelle (alors qu'en Bolivie et dans d'autres terres très catholiques le mariage des homosexuels est passé dans la loi sans trouble particulier)

- les religions et les gens sages se mobilisent (au point d'y voir le risque d'une fin du monde) contre l'idée d'un "mariage" pour des homosexuels, pour le PACS et contre l'homophobie
- les "folles" des Gay Prides se mobilisent pour revaloriser le mariage, les relations stables et la place de l'amour, de l'affection et de solidarités durables dans les relations sexuelles; c'est eux qui défendent les "valeurs familiales" !

2. Je suis frappé par les blessures ressenties par tous mes amis homosexuels devant la hargne de toutes les religions réunies et contre la nouvelle forme de stigmatisation qui après la pénalisation et thérapeutisation des homosexuels font de ce mariage homosexuel un crime anthropologique contre l'humanité ! Ils sont profondément blessés et personne ne parle de cette blessure.

Quelques Réflexions sur le projet de loi « le mariage pour tous »

Madeliene Cord (revu 10 janvier 2013)

Ce projet de loi s'inscrit tout d'abord dans un cadre démocratique qui s'appuie sur une **égalité des droits des personnes** : Il s'agit de lutter contre les inégalités, face au mariage, mais en fait également face à la procréation.

Pour parvenir à une égalité pour tous et le même droit face au mariage, il faudrait pour cela considérer qu'il n'y a pas de différences sexuées, que les hommes et les femmes sont équivalents et donc « pareils ».

Quel que soit le sexe, le mariage devrait-il être possible pour chacun ?

Sur ce premier point, il me semble qu'il y a une confusion entre égalité des personnes et égalités des sexes comme si les sexes étaient semblables. Les deux sexes ne sont pas équivalents ni semblables. Une femme peut mettre au monde ; un homme ne le peut. Chacun des sexes a besoin de l'autre pour procréer.

Sur la question du sexe biologique, les tenants du mariage pour tous, argumentent, selon la théorie du genre, qu'on ne naît pas femme ou homme, on le devient mais uniquement par la culture dans laquelle on vit et non à partir du biologique sur lequel vont se façonner les éléments culturels ; la dimension sexuée est une affaire de culture, on se constitue d'éléments tantôt féminins ou masculins, être femme à un moment donné, puis homme, et inversement.

Ainsi la question du sexe biologique n'a pas lieu d'être pris en compte pour ceux qui veulent le mariage pour tous.

De plus, la non référence au sexe biologique permet de revendiquer également la possibilité de devenir parent mais sans qualification sexuée de père ou mère.

La question du mariage :

Inscrit dans l'histoire de notre société, il a été institué sur le plan civil en s'appuyant sur les acquis et des pratiques dans notre pays de l'église catholique qui tenait les registres de mariage et de naissance par le baptême.

Le mariage a été institué pour organiser la société à deux niveaux :

-Un engagement du couple à s'aimer (Cela s'inscrit dans une profonde évolution de la société

centrée sur la construction de l'individu ; les liens affectifs entre individus sont davantage mis en avant dans la demande de mariage que les questions d'héritage.)

-Un engagement du couple à permettre à la société de continuer à exister cad à procréer, à avoir ainsi des descendants .Jusqu'à une période récente, le mariage avait pour but de générer des descendants pour assurer que la fortune familiale reste dans la famille.

D'où, historiquement, le mariage, en France, a instauré une présomption de paternité, pour permettre que l'enfant puisse être élevé dans une famille avec un père et une mère, et faire ainsi que le père assume sa responsabilité de père dans l'éducation d. e l'enfant.

Les tenants du mariage pour tous revendiquent, légitimement que leur amour soit reconnu socialement mais aussi celui avoir des enfants par l'adoption, la PMA, puis bientôt la GPA.

Or, l'institution sociale qu'est le mariage s'appuie sur les fondements anthropologiques de notre société.

Fondements anthropologiques.

Ce sont 3 éléments qui vont permettre à chaque être humain d'exister en tant qu'être humain dans une société.

Il y a 1) l'interdit du meurtre, 2), l'identité cad la nomination qui inscrit dans une filiation et 3) le tabou de l'inceste

C'est par sa nomination que l'individu se sépare et se différencie de tous, du groupe social dans les deux axes celui des générations l'axe vertical et celui du groupe l'axe horizontal.

Chaque enfant, à sa naissance, est inscrit **dans une filiation, par sa nomination, fils ou fille d'un père et d'une mère**, (même si c'est de père inconnu ou de mère qui ne se reconnaît pas mère) qui le situe dans l'ordre des générations (entre ascendants et descendants) **et dans la différence des sexes**.

Cette inscription dans la filiation se fait pour chaque être humain, par la démarche des parents auprès de l'état civil qu'ils soient mariés, ou non pacés ou non.

Cette inscription dans la filiation rendra impossible d'épouser sa mère, son père ou sa soeur, ou son frère etc. Sans transgresser le tabou de l'inceste, fondement de notre société. Sur ce point fondamental, le mariage pour tous n'est évidemment pas possible car on ne peut épouser sa sœur, son frère, sa mère, son père etc.

L'inscription dans une filiation peut-elle se faire uniquement dans le symbolique ?

Jusqu'à ce jour, il était acquis que tout individu était issu deux personnes de sexe différent, ne pas inscrire dans la filiation l'origine biologique reviendrait à gommer le biologique, ou bien à inscrire la filiation dans un mensonge celui d'être né de 2 parents de même sexe ce qui est présent dans ce projet de loi.

Le nom identifie chaque être humain en le séparant et en le reliant à d'autres

Il permet ainsi au biologique de s'inscrire dans le Symbolique (du coup , on voit bien les impasses actuelles de l'adoption plénière en France actuellement où rien dans l'état civil ne fait mention de la mère et du père biologiques). Les conséquences sont souvent désastreuses pour l'enfant adopté quand son origine lui est non dite.

Selon J Lacan «, il y aurait quelque chose qui échappe à la trame symbolique c'est la procréation dans sa racine essentielle – qu'un être humain naisse d'un autre-, cad l'existence singulière du sujet"

Les effets et conséquences de l'annulation de la dimension sexuée dans la parenté :

Chaque être vivant ne peut à lui seul donner la vie, c'est de son incomplétude que va surgir la Vie . aucun des deux sexes ne peut fonder à lui seul la succession des générations

Les sociétés se sont organisées autour de la Vie, La Vie est au deçà et au-delà de chaque

individu, elle appartient à L'Humanité .

Aucun individu n'est auteur de sa propre vie , il la reçoit de deux êtres de sexe différent
Les sociétés se sont constituées pour maintenir la Vie dans ce passage entre générations
Pour que la vie soit transmise, il faut deux êtres de sexe différent . c'est la dualité des sexes
Chaque être humain est issu cette altérité essentielle et première qui fonde l'être humain dans un corps sexué.

La différence sexuelle désigne l'antériorité absolue d'un écart, qui est fondatrice de la société humaine ;

Il y a actuellement confusion entre la façon de vivre sa sexualité (homo, hétéro, bi, trans ..), cad le comportement sexuel et la différence des sexes cad, si on est homme ou femme

Au nom du droit à l'égalité pour les individus, on en vient à confondre sexualité et sexuation cad différence sexuée.

D'autres points seraient aussi à développer sur la question du droit à l'enfant ou de **droit de l'enfant** en le resituant dans la déclaration universelle des droits de l'enfant, à pouvoir être élevé par une mère et un père.

Il y aurait également à développer la dimension **de la parentalité**, cad la fonction de celui qui élève l'enfant pouvant être exercée par quelqu'un qui n'est pas le père et la mère de naissance qui, eux, inscrivent l'enfant dans sa filiation.

Quels peuvent être les effets et conséquences sur la construction de l'identité affective et sexuelle de l'enfant et de ses descendants de cette nouvelle forme de parentalité ? Une des formes de l'altérité est maintenue par chaque individu du couple , mais non la différence sexuée Les enquêtes récentes sur le devenir des enfants élevés par un couple de même sexe portent sur des enfants conçus par un couple hétérosexué dont l'un a changé son orientation sexuelle, ce qui ne sera pas le cas dans un projet de couple homosexuel

Enfin quand à ce qu'il en est de la dimension de la **vie fœtale** pour tout être humain, elle ne semble prise en considération dans les enjeux actuels , voir annulée ,

Or, c'est dans la vie intra-utérine que le futur petit homme construit ses premiers vécus originaires fondamentaux, ses premiers nouages du biologique et du symbolique dans ceux du vécu de la future mère qui le porte.

Chaque être humain devient lui-même dans le nouage singulier de sa dimension biologique, de son corps sexué et, de son histoire, de celle de ses ascendants et de la culture dans laquelle il vit.

Point de vue sur le mariage homosexuel

Bernard Templier

Si il s'agit d'établir une convention sociale permettant aux couples homosexuels d'acquérir des droits civiques identiques à ceux des autres citoyens hétéro, cela ne me dérange pas à l'exception des conditions d'adoption des enfants qui doivent privilégier l'intérêt de ceux-ci. Il est donc nécessaire qu'une autorité extérieure puisse juger de la sauvegarde de ces intérêts.

Par contre, n'appelons pas « mariage » cette convention sociale provisoire (comme toutes les conventions). Comme le dit Patrick Boulte, ce terme est le symbole universel de la conception anthropologique qui reconnaît que toute personne humaine est le fruit d'une association entre un homme et une femme par fusion biologique, puis, dans le meilleur des cas, par une formation

épigénétique au sein d'une famille et d'une culture.

Présenter le « mariage pour tous » comme un progrès, expliquer aux milliards d'individus issus de cultures variées qu'ils sont arriérés et que, heureusement la France, phare des nations, va éclairer la marche de l'Humanité, vous allez recueillir une admiration éblouie !

C'est bien cette notion de « progrès pour tous » qui me fait réagir. Car qui dit progrès dit marche en avant dans une direction. Quelles sont les prochaines étapes ?

Je pense tout d'abord aux millions de musulmans résidant dans notre pays. Bien plus nombreux que les homosexuels, ils ne vont pas comprendre pourquoi leur conception religieuse du mariage qui peut accorder 3 ou 4 épouses à chacun n'est pas reconnue civilement.

Cette polygamie ouverte à tous les citoyens aurait-il l'avantage d'accroître le nombre d'homosexuels et de transsexuels ? Peut-être pas, car le devoir de parité et l'égalité homme/femme impliqueraient la bénédiction symétrique de la polyandrie. Jules et Jim au quotidien ! Et plus : le rêve de ces femmes tenant des salons masculins où se réunissaient peintres, poètes et banquiers.

On pourrait aussi ouvrir la voie à des communautés où tous et tout, hommes, femmes, enfants et biens matériels seraient mis en commun. On apprendrait dès l'enfance, la solidarité génétique de cette large fratrie. Solidarité que nous avons tant de peine à établir dans notre société hétérogène. Cela permettrait éventuellement de mettre fin à cet intolérable interdit atavique de l'inceste.

Pour les romantiques indestructibles qui croient encore en l'amour unique, ils pourraient prendre comme conjoint leur robot favori. Toujours d'humeur joyeuse, sincère et fidèle car programmé pour cela. Mieux encore, le post-humanisme nous promet la création d'hommes et de femmes sur mesure; un conjoint idéal débarrassé des incertitudes de l'hérédité et des complexes d'Œdipe. Cette dernière perspective ne sera pas immédiatement ouverte à tous, car très onéreuse.

Heureusement, nous avons déjà des réseaux sociaux nous permettant d'élaborer des vies parallèles où les contraintes du mariage ne sont que réminiscences d'un passé révolu.

Sachez-le : dans notre Démocratie, on n'arrête pas le progrès !

L'adoption et le droit à l'enfant posent plus problème que le mariage homosexuel

Jean-Claude Devèze (version du 6/01/13)

Dans le débat en cours sur le projet de loi sur « le mariage pour tous », les aspects adoption et conception d'enfant par PMA et GPA suscitent plus de problèmes que le mariage homosexuel. Il est certes maladroit de parler de mariage pour tous alors que le code civil introduit de nombreuses limites, par exemple pour les mineurs ou entre membres d'une même famille. Par contre, du fait du large ralliement au Pacs, beaucoup d'anciens opposants au mariage « gay » prônent désormais une amélioration du contrat unissant deux personnes homosexuelles et la célébration de sa formalisation à la mairie. Il subsiste par contre pour certains une difficulté sémantique, celle d'appeler mariage une union civile entre deux personnes du même sexe.

Le problème le plus délicat est en fait celui du droit à l'enfant qui est demandé par des couples homosexuels, qu'il s'agisse d'adoption d'enfants, de PMA ou de GPA. Il faut donc approfondir la question de l'intérêt pour l'enfant d'être élevé par des parents de sexe différent ou, au moins, celle de la possibilité de pouvoir connaître ses origines pour pouvoir se référer à ses parents naturels. Question complémentaire : suffit-il à un enfant d'être élevé par des parents aimants quelque soit leur

sexe et leur lien de filiation ? Finalement, qu'est ce qui prime entre le doit d'avoir des enfants et celui des enfants (par exemple celui d'avoir des parents de sexe différent) ?

Deux conceptions du droit s'affrontent. L'une, traditionnelle, place les intérêts de la société au-dessus des revendications individuelles. Selon une autre conception, libérale, la supériorité des droits individuels est un absolu auquel la société ne peut s'opposer sans maintenir d'insupportables discriminations ; le droit doit s'adapter aux multiples demandes individuelles. Ces deux philosophies du droit, diamétralement opposées, ne peuvent que s'affronter à l'avenir. Dans le cadre de la religion catholique, ce problème se retrouve dans certains cas, comme celui des divorcés remariés, où il faut trancher entre d'une part la liberté de conscience basée sur un discernement éclairé par sa foi, d'autre part l'obéissance aux normes exigeantes fixées par l'Église.

De même, deux conceptions sociologiques du couple et de la famille cohabitent. L'une traditionnelle recommande la fidélité dans chaque couple, qui est invité par ailleurs à avoir des enfants et à les élever ; la famille est considérée comme la cellule de base de la société et le rattachement à une généalogie comme porteuse de repères permettant de se construire. Selon une autre conception, chaque couple peut gérer comme il l'entend sa vie sexuelle à l'intérieur ou hors du couple, se marier ou non, avoir des enfants ou non, quitte à trouver des accommodements raisonnables pour la reconnaissance et l'éducation des enfants en cas de séparation ; le risque est une dérive vers des relations épisodiques peu porteuses d'un amour gratuit durable donné à son enfant¹.

Enfin, sur le plan anthropologique, on retrouve cette opposition entre la priorité donnée à l'union de deux personnes de sexe différent s'engageant l'un vis à vis de l'autre pour construire des relations dans la durée, ainsi qu'une famille, et la recherche de sa réalisation individuelle et de son bonheur personnel.

Finalement, il ne s'agit pas d'un débat sur l'accompagnement du progrès de notre société, mais sur le système de valeurs qui nous semble préférable pour assurer le bien commun. Faut-il privilégier la liberté de chacun garantie par des lois privilégiant l'égalité de tous les droits, y compris celui d'avoir un enfant, ou la liberté responsable de faire couple, famille et société dans la durée ?

On juge l'arbre à ses fruits, et ce n'est pas facile de déterminer si l'éducation est meilleure dans telle une situation ou dans telle autre ; il apparaît cependant que la situation est souvent plus difficile pour les enfants qui ont été adoptés si les non dits ne sont pas clarifiés, ou dont les parents ne s'entendent pas, ou qui vivent dans des familles monoparentales, ou dont les parents ne sont pas cohérents entre ce qu'ils disent et ce qu'ils font.

Se pose aussi la question du rôle des responsables politiques qui engagent des réformes sur le mariage et la famille. Faut-il inscrire des réformes de ce type dans un programme présidentiel ? Comment faut-il en débattre ? Faut-il laisser l'initiative aux seuls ministères concernés et au parlement ou organiser un débat plus large ? Faut-il faire passer ce type de réforme en imposant une discipline de vote au risque de violer les libertés de conscience ? Ces questions nous renvoient à des réflexions sur le fonctionnement de notre démocratie, sur ce que la loi nous dit sur notre conception de la société, mais aussi sur le rôle des lobby et sur la place que donnent des responsables politiques à satisfaire des clientèles électorales.

De même se pose la question de la façon dont les partisans de cette loi la défendent et les opposants la combattent. C'est bien de défilé pour faire nombre, c'est mieux de débattre pour avoir un dialogue en profondeur qui s'appuie à la fois sur le vécu et les convictions de chacun. D'où là aussi

¹ Et cela d'autant plus quand la femme fait des enfants sans pouvoir faire confiance au géniteur pour l'aider à l'élever.

des questions : l'Église catholique doit-elle appeler à descendre dans la rue ? Les partis qui sont pour un vote selon sa liberté de conscience doivent-ils soutenir des manifestations ?

Il est paradoxal que ce débat sociétal survienne à un moment où on se marie de moins en moins civilement comme religieusement, où le nombre de divorces continue d'augmenter, où de plus en plus d'enfants sont en difficulté. N'est-ce pas d'abord de la place du couple et de la famille dans l'avenir de notre société comme dans nos vies dont nous devons débattre ?

Le temps de vivre comme de mourir prend sens s'il est un temps de vie s'inscrivant dans les relations avec notre entourage et dans l'édification de notre société. En effet nous ne sommes pas seuls, nous dépendons les uns des autres, nous sommes interdépendants, d'où l'importance de créer des relations de confiance nous permettant de coconstruire le monde où nous souhaitons vivre. « *La visée de la vie bonne est avec et pour les autres, dans des institutions justes* » nous dit Paul Ricœur.

Point de vue sur mariage homosexuel et filiation

Patrick Brun

Supposons que l'on mette le mot mariage de côté pour éviter que ce mot trop chargé symboliquement ne fasse écran à la réflexion, et supposons que l'on ne retienne que les mots union ou alliance pour tous pour désigner un engagement de stabilité entre deux personnes. Dans ce cas quelle objection à ce que des couples qui souhaitent s'engager durablement ensemble, et de préférence pour la vie, obtienne non seulement une reconnaissance de la société, mais se voient aussi reconnus des devoirs et des droits patrimoniaux identiques quelque soit la composition du couple.

Cette union comporterait trois étages :

- Un contrat sanctionné par l'Etat civil
- Un projet de vivre ensemble défini actuellement dans le code civil (et que le maire lit lors du mariage civil, avec suppression de la mention homme femme remplacée par les conjoints)
- Enfin un engagement à contribuer à la société dans laquelle on vit :
 - Soit par la procréation et l'éducation des enfants
 - Soit par l'accueil d'orphelins ou d'enfants abandonnés ou confiés par le ou les parents par une adoption simple (maintien du lien avec le ou la génitrice) ou plénière
 - Soit par une contribution sociale qui constitue le contenu du projet de vie du couple.

C'est évidemment ce troisième étage qui fait problème en raison d'une part de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et d'autre part des questions juridiques. Or une législation encadre actuellement cette question, en particulier celles sur :

- l'adoption qui s'applique à tous sous réserve de la décision du juge fondée sur l'intérêt de l'enfant
- l'interdiction de la Procréation médicale assistée(PMA) avec donneur anonyme et/ ou échange d'argent
- l'interdiction de la gestation pour autrui (GPA).

Il ne peut être question que cela change, car ce serait contraire aux principes éthiques fondamentaux.

Qu'en est-il alors de la désignation de l'union d'un couple comme mariage ? Elle pourrait être réservée au mariage religieux qui reste un choix ouvert aux couples hétérosexuels. Une bénédiction

d'amitié pourrait être proposée aux couples homosexuels.

Amendement JB de Foucauld

Sur la mariage, cela veut dire la suppression du mot dans le code civil ; n'est-ce pas dommage ? Je suis pour ma part pour reconnaître des unions homosexuelles distinctes du mariage, avec un droit subordonné à l'adoption (lorsqu'il n'y a pas d'autre solution).

Le mariage homosexuel : un massacre symbolique

L'habillage éthique d'un déni anthropologique

Patrick Boulte

A l'affirmation péremptoire et souvent violente du droit à l'autonomie, du droit à faire reconnaître une singularité, qu'opposer, sinon l'expression d'une grande perplexité ? Avons-nous bien conscience de ce que nous faisons ?

La revendication de remise en cause de l'institution du mariage, en l'étendant aux couples homosexuels, va dans le sens d'un déni de reconnaissance d'une loi naturelle, mais aussi de la tendance de notre époque à la destruction du patrimoine symbolique, ce ciment de la cohésion sociale qui fait sens pour tous. Cela au nom, non seulement de l'extension du champ des libertés individuelles, mais aussi d'un droit à faire entrer des pratiques particulières dans le champ de ce qui est universellement reconnu². Un tel droit n'a pas été envisagé par les rédacteurs de la déclaration universelle des droits de l'homme. Faut-il penser que l'idéal démocratique serait atteint si était manipulé cet universel reconnu ? Pense-t-on assurer de cette façon « le caractère neutre du cadre commun au sein duquel ceux qui se réclament de diverses cultures vivent de concert » ?³

Et s'il faut « assurer à chacun le pouvoir d'être l'origine de sa propre vie personnelle », cela n'implique-t-il pas d'abord, de sa part, « qu'il consente à une transformation radicale de soi, qu'il construise cet espace intérieur qui justifie le respect, qu'il devienne un bien universel que le monde entier puisse reconnaître comme sien. »⁴

La démarche est inverse de celle qui a prévalu dans l'élaboration des diverses déclarations des droits de l'homme. La notion d'humanité y avait un sens et donnait un cadre. C'est pour en préserver les conditions d'accès qu'il fallait formuler des droits. Aujourd'hui, l'heure est à l'instauration de droits dans l'absence de réflexion sur ce qu'est l'humain. « Chaque vivant a été réduit à son apparition extérieure. La considération des vivants a pris le pas sur celle de l'essence de la vie. », nous disait le regretté Blaise Ollivier. S'il n'y a plus de réalité transcendante, collectivement reconnue, la conséquence en est que chaque individu peut penser devoir y suppléer personnellement, y compris au prix de sa propre vie, au risque d'imposer aux autres ce qui, pour lui, transcende l'expérience commune. C'est bien la démonstration que nous fait tous les jours le terrorisme pratiqué au nom de l'Islam. A cela s'ajoute la prétention contemporaine à tout savoir, à dépasser des milliers d'années d'expérience humaine, voire à se poser en juge de l'histoire, à assimiler liberté et absence de tabou.

A quelles conséquences faut-il s'attendre ?

² Article 16 de la déclaration universelle des Droits de l'homme : *A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. 2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. 3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.*

³ Ph. d'Iribarne – Les immigrés de la République – Seuil 2010

⁴ Maurice Zundel - Quel homme et quel Dieu ? – Saint-Augustin 2002

Une première conséquence sera d'aboutir à l'inverse du résultat recherché. En modifiant le contenu d'une institution aussi établie que le mariage, n'entraîne-t-on pas, dans le même mouvement, celui de la famille et ne risque-t-on pas de vider de sens la démarche elle-même ? Va-t-on changer les textes qui accompagnent le cérémonial républicain ? Déjà, dans les écoles, on hésite désormais à évoquer la fête des mères, pour la raison de ne pas ostraciser les enfants qui vivent dans des couples où cette « notion » n'a pas de réalité. Est-il préférable de supprimer ce qui fait sens commun ou de consentir à ne pas y retrouver sa propre singularité ? C'est toute une partie du langage qui va ainsi partir en lambeaux; c'est toute une partie de la parole qui va perdre sa signification.

Une seconde conséquence ne sera-t-elle pas de fragiliser les pauvres et les « esprits faibles », parmi lesquels il faut ranger les enfants et les adolescents, ceux dont les ressources personnelles sont encore insuffisantes – sont-ils les seuls ? - pour qu'ils puissent se passer de la ressource du sens commun, de cet outil de compréhension du monde, que constitue ce qui va de soi ? Le détournement symbolique – pour ne pas parler de destruction symbolique - est-il anodin pour les esprits forts ou à ceux qui se croient tels ? A moins que l'on ne pense conserver la vertu unifiante du symbole après en avoir altéré le contenu.

« L'époque est au crime sans châtement. »

Dossier sur le mariage des couples de même sexe (12 02 13)

Après des premières réflexions de membres de D&S dans des lettres précédentes sur le « mariage pour tous » et la famille, d'autres apports ont permis de constituer un dossier mis en ligne sur notre site (...). Comme annoncé dans l'éditorial, sont présentées ci-après les méthodes et les résultats de la réunion conviviale organisée par D&S le 7 janvier et de la journée du 8 janvier consacrée par le Pacte civique à la construction de désaccords , puis une première note sur les modalités de conduite de cette réforme rédigée par JC Devèze pour l'équipe projet du Pacte civique travaillant sur l'Observatoire citoyen de la qualité démocratique.

Réunion conviviale D&S du 7 janvier sur le projet de loi « mariage pour les couples de même sexe »

La **méthode adoptée** pour une réunion de deux heures a été la suivante :

- présentation par Patrick Brun de points tirés de l'étude d'impact annexée au projet de loi⁵ ;

⁵ Actuellement il y a trois modes d'organisation du couple :

- Le mariage réservé aux couples hétérosexuels
- Le pacte civil de solidarité selon la loi du 15/11/1999. Avant cette appellation définitive, le projet a hésité entre plusieurs noms : contrat de partenariat civil (1990) ; contrat d'union civile(1992) ; contrat de vie sociale(1995) ; pacte d'intérêt commun (1997). Le PACS n'est pas réservé aux couples. Il peut s'appliquer à d'autres « paires » telles que frère et sœur.
- Le concubinage

Le PACS apporte des avantages qui tendent à se rapprocher des attributions du mariage. Cependant les différences suivantes demeurent :

- Pas d'usage du nom de l'autre
- Pas de droit de succession, sauf disposition testamentaire
- Pas d'effet de nationalité sur le conjoint ni de droit au titre de séjour
- Pas de pension de réversion

- tour de table des positions des 14 participants ;
- discussion de points saillants.

Le **débat** a abordé les enjeux suivants :

- *Qu'est ce qui fonde le mariage ?*
 - Plusieurs réponses ont été apportées au cours de l'histoire :
 - Autrefois le patrimoine. C'est de plus en plus rare en France.
 - La création d'une famille comportant un couple de deux personnes de sexe différent et un ou plusieurs enfants. Mais un mariage homosexuel ne peut-il être aussi célébré, que l'on désire ou non des enfants et que l'on puisse procréer ou non ?
 - L'amour et l'engagement de vie durable. Mais tous ceux qui s'aiment ne s'épousent pas.
- *La fonction symbolique du mariage*
 - Du fait du mariage entre couples homosexuels, peut-on séparer le mariage de son contenu symbolique fondateur pour la société ? Dans quelle mesure le politique peut-il et a-t-il le droit d'intervenir sur le plan juridique dans ce qui relève du culturel et du symbolique ?
- *Traduire dans le langage la reconnaissance de la différenciation sexuelle*
 - On ne peut reconnaître une chose sans reconnaître les mots qui la nomment. Pourquoi nommer sous un seul terme, mariage, deux situations qui ne sont pas semblables ? Pour les jeunes, la différenciation des mots ne constitue-t-il pas un repère important ?
- *L'égalité des droits*
 - La loi met en avant l'égalité des droits pour tous les couples, quelle que soit leur composition, et la possibilité d'adoption (à laquelle s'ajoute maintenant la demande de PMA, avec donneur anonyme ou non). Mais, comme l'égalité n'est pas similitude, l'égalité des droits supprime-t-elle la différenciation ? Pourquoi nier la différence structurante entre les sexes, avec le risque de s'engager dans une indifférenciation source de confusion et de menace pour la cohésion sociale ? Comment concilier l'égalité de droits qui ressort du juridique avec la différenciation sexuelle qui ressort du biologique ?
- *Reconnaître ce qui est ou prescrire le réel*
 - Pour les partisans du mariage homosexuel, à l'argument de l'égalité des droits s'ajoute la nécessité de prise en compte du réel. Il faut reconnaître les familles constituées autour d'un couple homosexuel ; en particulier il faut assurer l'avenir de l'enfant adopté par un membre du

-
- Pas d'obligation vis-à-vis des enfants pour le conjoint non géniteur
 - Pas de présomption de paternité
 - Pas de cérémonie en mairie, c'est un acte sous seing privé, facile à rompre
 - Pour certaines de ces dispositions, des textes ont atténué les différences depuis la voture de la loi.

Les options entre lesquelles le législateur pouvait choisir pour les couples homosexuels sont au nombre de quatre :

1. Améliorer le régime du PACS. Mêmes droits que le mariage, sauf en ce qui concerne la filiation
2. Nouvelle union civile, le contrat d'union civile, CUC, réservé aux couples de même sexe. Mêmes droits que le mariage, sauf la filiation
3. Substituer au mariage et au PACS une union civile pour tous (le mariage reste cantonné au religieux).
4. Ouvrir le mariage aux couples de même sexe. Mêmes droits, y compris l'adoption (option privilégiée par le projet de loi).

couple qui peut disparaître en permettant son adoption par l'autre membre. Pour d'autres participants, tenter d'atténuer ou de tirer le meilleur parti possible de ce que l'on n'a pu empêcher ne ressort pas de la même attitude que provoquer sciemment l'augmentation programmée des procréations par donneur anonyme. Par le mariage homosexuel ouvrant à l'adoption et à la PMA, on prescrit le réel.

- *La question de l'origine et de la filiation pour les enfants*
- L'objection jugée la plus fondamentale concerne les deux aspects suivants : la connaissance de leur origine par les enfants et leur inscription dans une lignée.
-
- *La prise en compte de la différence des sexes*
- Pour certains, la disparition de la différence des sexes dans la désignation des parents fait violence à la réalité sexuelle. A cette objection, il est répondu que, dans le code civil, la neutralisation des sexes dans le langage ne touchera que certains chapitres du code ; dans la réalité vécue, la société continuera de confronter les enfants à la différenciation des sexes au-delà du noyau familial.
-
- Pour dégager un compromis en matière de formalisation juridique de l'union des couples, certains ont proposé de distinguer une union civile réservée aux couples homosexuels et le mariage aux couples hétérosexuels ; les partisans du mariage pour les homosexuels considèrent cette proposition comme discriminatoire, voire stigmatisante.

Journée du 8 janvier consacrée par le Pacte civique à la construction de désaccords féconds sur le mariage pour tous

La **méthode** adoptée par Patrick et Dominique Viveret avec un groupe de quarante personnes, de 9h30 à 16h, a été la suivante :

- réduction de l'opacité du thème traité, ce qui peut être fait en recourant à une cartographie de la façon dont les participants abordent le sujet, à des débats mouvants, etc.
- construction des désaccords, mais aussi relevé des points d'accord et des points nécessitant des recherches complémentaires
- traitement des désaccords

Une heure à la fin, de 16h à 17h, a été consacrée à tirer les conclusions de cette journée sur le plan méthodologique et à discuter de son intérêt par rapport à la recherche d'amélioration de la qualité de notre vie démocratique pour laquelle œuvre le Pacte civique (voir sur le site Pacte civique [Fiche méthodologique Construction Désaccords 2013 * ...](#)).

La **journée** a d'abord permis de dresser la cartographie suivante des positions par rapport au « mariage pour tous » inscrites sur des post-it qui sont retranscrits ci-après.

Les positions favorables au mariage pour tous

En lien avec l'évolution de la société et l'intégration de tous

Le mariage pour tous me semble une évidence compte tenu de l'évolution de notre société. Opportunité de faire évoluer le contrat de mariage. Un changement qui porte sur peu d'articles du code et qui va clarifier la situation. Intégration de tous dans la société. Reconnaître les situations déjà existantes. Aucun argument contre le mariage pour tous ne me convainc. Favorable à l'adoption (deux fois écrit)

En lien avec l'évolution du mariage et de l'éducation

De la sauvegarde du patrimoine à une union d'amour. Pourquoi être contre l'amour ? Il faut tout un village pour élever un enfant ; alors même à deux on n'est pas assez ! Témoignages positifs de couples homo ayant adopté et élevant des enfants

Pour un engagement durable

Bien d'encourager tous à un engagement durable en couple. Engagement durable officiel comme les autres.

Au nom de l'égalité et de la liberté

Égalité dans le mariage et dans les droits (pas de discrimination). Principe d'égalité des droits. Pour un principe d'égalité vis-à-vis d'un contrat civil républicain. Égalité. Chaque homme et chaque femme est une personne à égalité avec son masculin et son féminin. Je suis pour la liberté. Union civile garantissant les mêmes droits à un couple.

Les positions favorables avec réserves

Problème de termes

Je suis pour une union civile de couples du même sexe. Favorable au terme d'union civile (deux fois écrits). Le mot mariage pose problème (quatre fois écrits) Il faut trouver un mot (union civile) pour faire plaisir aux traditionalistes. Le mot mariage ne me paraît pas adapté, mais union. Ce qui me bloque, c'est le mot mariage avec révision du code civil. Nomination deux pères et deux mères. La république doit avoir un nouveau débat sur le sens du mariage.

Problèmes de filiation, d'adoption, de nouvelles techniques

Pour un mariage pour tous sans filiation obligatoire. Un enfant peut-il se passer d'un père et d'une mère Oui à l'adoption si la loi spécifie l'origine des enfants. Cette loi peut être un premier pas pour penser et symboliser les questions que posent les nouvelles technologies. Je ne mesure pas bien les conséquences de l'adoption, de la PMA, de la GPA (deux fois écrits). Attendre peut-être pour la PMA et la GPA.

Les positions défavorables au mariage pour tous

En lien avec la filiation, la procréation, la sexualité

Contre gestation pour autrui. Évacuation du tiers nécessaire à la procréation. Plutôt contre les aides médicales à la procréation. Pourra-t-on résister à la GPA ? On ne peut parler de mariage sans filiation. La sexualité ne peut être confondue avec la différence sexuée.

En lien avec le droit à l'enfant et la famille

Contre les dérives conduisant au droit à l'enfant. Ambiguïté du sens de la famille.

En lien avec les risques de dérive du mariage pour tous

Mariage avec deux ou trois conjoints ? Le mariage par définition ne peut être pour tous.

Les questions à approfondir

Éclaircir le champ et les limites de la loi. Comment traiter à la fois des questions de droit liées au mariage et de celles relevant de la construction d'une vie affective ?

Liberté de conscience, liberté de vote ?

Évolution du mariage depuis l'antiquité ? Bilan du mariage pour tous dans d'autres pays ? Quelle famille au XXI siècle ?

Quelles bornes au débat du mariage par rapport à l'adoption et à la PMA ?

J'aimerais comprendre le débat juridique sur la filiation (deux fois écrits). Qu'implique le droit à l'enfant ?

Arguments en faveur de la PMA ?

Ensuite les regroupements effectués grâce à des **débats mouvants** selon nos ressentis vis-à-vis des expressions « mariage homosexuel », « mariage pour tous », « union civile », « Pacs », ont montré d'une part l'importance des problèmes de vocabulaire, d'autre part la diversité des attitudes du groupe qui se recomposait de façon différente selon les expressions utilisées.

Enfin il s'est avéré difficile de **construire des désaccords** à partir de ce premier énoncé « il doit dans tous les cas être clarifié qui est le père et la mère des enfants » et surtout de ce second « un couple homosexuel peut valablement élever un enfant ». Il a été donc impossible faute de temps d'aboutir à des désaccords féconds en demandant aux tenants de chaque avis de repérer ce qui était recevable

dans la position de l'autre et donc ce qui doit être pris en considération dans le point de vue que je ne partage pas.

Première analyse de la façon dont est conduite cette réforme

La **méthode** adoptée est de relever les faits et les prises de position depuis l'inscription dans les propositions du candidat à la présidence jusqu'au vote de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, sachant qu'il faut suivre et évaluer ensuite son application. L'Observatoire citoyen de la qualité démocratique a proposé une grille pour analyser les démarches conduites par le gouvernement pour réformer, grille qui a été utilisée pour rédiger ces premières observations.

Des premières analyses, on peut dégager les **observations suivantes** à approfondir, revoir, compléter :

Il y a eu production de beaucoup d'informations (voir par exemple l'étude d'impact sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe publié par le parlement en novembre 2012). Par contre il n'y a pas eu jusqu'à maintenant pour le citoyen désireux de s'informer de processus de formalisation des accords, des désaccords, des points à approfondir à partir du projet de loi.

Le caractère opératoire de la loi reste encore à préciser en matière de livret de famille et d'adoption.

L'organisation du débat entre parties prenantes directement concernées par le sujet est jugée différemment selon les uns ou les autres. Les ministres de la justice et de la famille, ainsi que la commission des lois du parlement, disent avoir largement consulté toutes les parties prenantes ; par contre les associations culturelles et certains opposants disent avoir été réduites à la portion congrue lors de leurs auditions. L'ensemble de la démarche d'élaboration de la loi et de sa discussion n'a pas été organisée de façon à privilégier l'élaboration de compromis, d'où les manifestations des opposants à la loi.

La possibilité de consulter les citoyens par référendum est rejetée par le gouvernement. La « manif pour tous » essaie de saisir le CESE (initiative citoyenne devant réunir 500 000 signatures).

Le périmètre de la loi a failli être élargi à la PMA du fait de la demande de députés de la majorité ; le gouvernement a maintenu la loi initiale, mais a annoncé la présentation d'une nouvelle loi sur la famille d'abord fin mars, puis avant la fin 2013 pour permettre de consulter le Comité national d'éthique ; ce dernier envisage l'organisation d'états généraux.

De nombreuses parties concernées ont eu du mal à conduire en interne des débats à la hauteur des enjeux ; c'est en particulier le cas du PS qui exige une discipline de vote ne respectant pas la liberté de conscience, celui de l'UMP qui a appelé à manifester sans bien définir sa propre position et celui de l'Église catholique qui n'a pas été capable de conduire en son sein un débat entre partisans et adversaires de cette première loi.

Le Président de la République, après la compréhension qu'il avait manifestée vis-à-vis des élus municipaux réticents à officier en cas de mariage homosexuel, a dû se repositionner en appui de la loi en recevant rapidement les responsables des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT). Par contre, après le succès de la manifestation des opposants du 13 janvier, il a attendu le 25 janvier pour recevoir trois organisateurs de ce défilé.

La façon dont l'exécutif a piloté cette réforme a été souvent maladroite (voir par exemple la publication le 25 janvier du décret du ministère de la justice sur la régularisation de la filiation en cas de GPA effectué à l'étranger), ne contribuant pas à un débat clair et donc alimentant la division des français. On peut se demander aussi pourquoi le gouvernement n'a pas rendu public l'avis du conseil d'état sur le projet de loi, ce que lui demande l'opposition.

Les médias nationaux sans lien avec une religion ont dans l'ensemble plutôt pris position pour la loi

(éditorial du Monde « *une réforme nécessaire, légitime et progressiste* », temps large consacré aux petits défilés de Civitas à la télévision, dossier historique consacré à la cause homosexuelle sur LCP induisant un soutien à la loi, etc.). Cependant plusieurs médias, comme Le Monde, La Vie et La Croix, ont cherché à donner la parole aux diverses sensibilités.

Les citoyens ont été associés par de rares députés à la discussion du projet de loi. Par contre beaucoup de courriers et de mails ont été échangés sur le sujet avec des élus, certains téléguidés par des organisations parties prenantes au débat.

Les modalités de suivi-évaluation de la loi n'ont pas été officialisées à ce stade.

Le débat à l'assemblée nationale s'est engagé dans de mauvaises conditions puisque la loi fait l'objet d'une multitude d'amendements de l'opposition à un moment où d'autres urgences devraient mobiliser l'énergie des députés.